RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 18 novembre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire de
l'ancienne maison Roux, bâtiment no 347
parcelle no 5630
sis sur la commune de Genève

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, stylistique et esthétique, du bâtiment no 347, sis sur la parcelle no 5630, feuille no 42/CITE, du cadastre de la commune de Genève, inscrit au registre foncier au nom de S.A. Immobilière LOUISE-CLAIRE;

attendu qu'il s'agit d'une maison conçue à l'origine pour l'artisanat et l'habitation, occupée actuellement par des bureaux et des locaux commerciaux, édifiée en 1789 face aux remparts de la ville, particulièrement représentative de la phase de transition intervenant à la fin du 18e siècle et annonciatrice de l'architecture néo-classique;

vu que ce bâtiment occupe une position dominante dans le quartier et ponctue l'angle de la rue de Chantepoulet et de la place des XXII Cantons;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 23 mai 1985;

vu le préavis de la commune du 23 décembre 1985;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 janvier 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, article 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 347, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 42

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. CITÉ

Echelle 1 : 250

